



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE**

Agir • Mobiliser • Accélérer

**Secrétariat général
Direction des collectivités
et de la citoyenneté**

**Bureau des finances locales et des
dotations de l'État**

Signée

à

- **Madame la Présidente du Conseil départemental**
- **Monsieur le Président du Conseil régional**
- **Mesdames et Messieurs les Maires**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents d'Établissements de Coopération Intercommunale**
- **Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Charente-Maritime**

En communication à :

- **Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets**
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

La Rochelle, le **30 JAN. 2023**

Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique "Fonds vert" – exercice 2023

Réf : Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

P.J. : Annexe comportant les liens de connexions par mesures permettant le dépôt des dossiers

La présente circulaire a pour objet de présenter la nouvelle dotation "Fonds vert" et les modalités pour en bénéficier.

Face aux crises climatiques, énergétiques et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur pour lequel les collectivités territoriales tiennent un rôle essentiel.

C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place une nouvelle dotation dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités des ressources nouvelles pour accélérer leur transition écologique.

Doté de 2Md€ au niveau national, ce nouveau fonds s'adresse à toutes les collectivités territoriales et à leurs groupements avec un triple objectif décliné en axes et mesures (sur les 14 mesures envisagées, seules celles concernant la Charente-Maritime sont mentionnées ci-dessous) :

- **Le renforcement de la performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- **L'adaptation au changement climatique** : prévention des inondations, prévention des risques d'incendies de forêt, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes.
- **L'amélioration du cadre de vie** : déploiement des zones à faibles émissions mobilité, recyclage des friches, développement du covoiturage, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

En complément, est prévue une mesure spécifique de soutien à l'ingénierie pour la conception et la conduite de ces projets.

MODALITÉS DE GESTION

En terme de gestion, le fonds vert est entièrement déconcentré auprès des préfets pour permettre son adaptation aux besoins de chaque territoire.

❖ Cumul de subventions

Le fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'État (DETR, DSIL, fonds de mobilité active, fonds Barnier, ...). Le taux d'intervention n'est pas prédéfini mais il convient de respecter la limite des 80 % d'aides publiques du coût prévisionnel du projet.

Le cumul avec les fonds européens est également possible dans la limite du régime des aides d'État. Aussi, chaque porteur de projet devra vérifier que la demande de soutien financier du fonds est compatible avec le régime des aides d'État.

Le fonds vert permettra notamment aux collectivités de compléter le cofinancement national exigé pour obtenir le cofinancement européen, notamment sur l'objectif spécifique 2 du FEDER "Une Europe plus verte à faibles émissions de carbone" qui représente 3,4 Md€.

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit, en outre, assurer une participation minimale au financement de ce projet (20% dans la majorité des cas), dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

❖ Démarrage des travaux

S'agissant du fonds vert, l'attribution des aides aux collectivités territoriales devra respecter le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Le commencement d'exécution d'une opération peut intervenir à compter de la date de réception de la demande de subvention par le service en charge de l'instruction.

Pour respecter cette condition, il convient **de ne signer aucun devis, bon de commande ou ordre de service relatifs aux travaux avant le dépôt du dossier, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.**

Il est à noter que pour les opérations d'investissement, les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation du projet et réalisées préalablement, ne constituent pas un début d'exécution.

Aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.

❖ Attribution de subvention et versement

L'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention.

L'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement prévoit un lancement des travaux dans les deux ans à compter de la notification de la subvention.

Toute subvention au titre du fonds vert ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Toutefois, une avance (30%) peut être versée lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde sera versé après transmission d'un bilan d'exécution final.

En cas de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de financement, et en cas d'inexécution de ses obligations par le porteur de projet, la convention pourra être résiliée, et les subventions déjà versées remboursées.

❖ Articulation DETR/DSIL et CRTE

Les demandes de subvention déjà déposées au titre de l'appel à projets 2023 DETR/DSIL feront l'objet d'un examen particulier. Ainsi, les dossiers qui pourraient entrer dans le cadre d'un des axes d'intervention du fonds vert pourront être pris en charge au titre du fonds vert.

Cette possibilité sera appréciée au regard des cahiers d'accompagnement de chacune des mesures qui fixe les exigences environnementales et détaille les critères d'éligibilité.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont permis d'établir des diagnostics de territoire et de recenser des projets qui répondent à vos enjeux ; le fonds vert doit permettre d'en concrétiser certains. Les comités techniques CRTE consacrés aux revues de projets vont constituer une instance de travail privilégiée pour cette identification.

L'insertion du projet dans un CRTE n'est cependant pas une condition d'éligibilité au fonds vert car il a vocation à accompagner toutes les collectivités. Les projets retenus au titre du fonds vert auront néanmoins vocation à être inscrits dans le plan d'actions du CRTE.

❖ Ingénierie

Une enveloppe d'ingénierie de 25 M€ est disponible à l'échelon national pour aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale. Elle pourra être mobilisée pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie, y compris sous la forme de postes de chargés de mission ou de chefs de projets pour les collectivités dépourvues en ingénierie interne.

Par ailleurs, de manière transversale ou dans le cadre de chacune des mesures, il sera possible de financer les prestations d'études préalables indispensables à la réalisation des projets comme par exemple un diagnostic/audit énergétique du patrimoine bâti d'une commune.

❖ Fongibilité des crédits

Les crédits délégués à la préfecture de la Charente-Maritime constitueront, pour l'essentiel, des enveloppes fongibles. Au vu de l'avancement des taux de consommation de chaque mesure, il sera possible de privilégier certaines mesures pour l'optimiser.

Toutefois, afin de garantir la variété des mesures mises en œuvre sur tout le territoire, chacun des trois axes d'intervention devra représenter en exécution au moins 10 % des crédits délégués et chaque mesure devra faire l'objet d'au moins un projet.

Une exception est prévue à ce principe de fongibilité. En effet, la suppression de la CVAE est compensée par une fraction de TVA et par une enveloppe nationale de 500 M€ qui est intégrée au fonds vert.

❖ Exigence environnementale

Les projets présentés devront d'une part respecter la réglementation environnementale existante et d'autre part répondre à des critères élevés d'exigence environnementale. Les dossiers seront examinés à l'aide de grilles d'analyse. Seront retenus en priorité les projets ayant des impacts positifs sur l'environnement importants.

PARTENARIAT BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des territoires mobilisera ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place dans le cadre du fonds vert en :

- contribuant à la qualification et à la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales avec des apports en subvention pour le financement d'ingénierie territoriale dédiée ;
- apportant des contributions de financements par la mobilisation de prêts essentiellement.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention seront instruites par les services de l'État régionaux et départementaux et les opérateurs de l'État (Agences de l'eau et Ademe) selon les mesures.

A la différence de la DETR et de la DSIL, le fonds verts n'entre pas dans le champ des appels à projets. Les dossiers de demandes de subvention pourront être déposés tout au long de l'année et l'instruction se fera au fil de l'eau.

❖ Aides Territoires

La plateforme "Aides territoires" (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>) permettra aux collectivités de connaître les soutiens proposés au titre du fonds vert et d'accéder à l'ensemble des autres dispositifs financiers selon les thématiques.

Ce site centralise et structure, par thématique, les aides financières et d'ingénierie destinées aux collectivités et à leurs partenaires locaux.

❖ Démarches simplifiées

Afin de faciliter les démarches des porteurs de projet et l'instruction des dossiers par les services de l'État, les demandes de subvention devront être obligatoirement formalisées au sein de l'outil "démarches simplifiées".

Cet outil permet de gérer les demandes sur toute la durée de vie d'un dossier (saisie, instruction, décision) et offre la possibilité d'une instruction à plusieurs mains (services de l'État et opérateurs).

Un formulaire par mesure est mis en ligne. Vous trouverez l'ensemble des liens de connexion en annexe de la présente circulaire.

ORIENTATIONS NATIONALES

Un ensemble d'outils est mis à votre disposition :

- Un guide à destination des décideurs locaux a été transmis aux collectivités en fin d'année 2022
- Pour chaque mesure, un cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs a été rédigé (<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>) : ce document donne les principales orientations nationales (contexte, impact, bénéficiaires...) pour aider les collectivités dans le dépôt de la demande d'aide. **Il décline notamment l'ambition générale de la mesure, les critères de hiérarchisation des dossiers, les éléments de caractérisation des projets et de mesure de leur impact.** Y sont également mentionnés des informations attendues sur l'éligibilité des projets, les modalités de candidature et les documents qui doivent accompagner la candidature.
- Une foire aux questions consultable à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents relatifs au fonds vert sur le site Internet de la Préfecture :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-locales/Les-dotations-de-l-Etat-aux-collectivites-locales/Subventions/Fonds-vert>

Il sera régulièrement mis à jour afin de tenir les collectivités informées des évolutions de ce dispositif.

VOS INTERLOCUTEURS

❖ A la Préfecture

- Le Sous-Préfet d'arrondissement
- Le bureau des finances locales et des dotations de l'État :
Sandrine ZOBEL (Chef de bureau) : sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr / 05-46-27-44-60
Nathalie MANRIQUE (Adjointe) : nathalie.manrique@charente-maritime.gouv.fr / 05-46-27-45-07

❖ A la DDTM

Un service référent technique par mesure dont les coordonnées sont indiquées dans l'annexe.

❖ A la Banque des territoires

- Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP (directeur territorial de la Charente-Maritime) :
bruno.chaptaldechanteloup@caissedesdepots.fr

Le préfet ,



Nicolas BASSELIER

ANNEXE

Mesures du fonds vert : Liens permettant le dépôt des dossiers et interlocuteurs

Trois axes thématiques structurent le fonds vert, chacun composé de différentes mesures, 14 au total. Elles sont gérées au niveau régional ou départemental.

➤ AXE 1 - LE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE :

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/3e7d-realiser-la-renovation-energetique-des-batime/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=renovation-energetique

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>

Interlocuteur départemental – DDTM/PLDS

Cheffe de service : Isabelle PERONY - ddtm-plds@charente-maritime.gouv.fr

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=biodechets

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets>

Interlocuteur régional – ADEME

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7d35-renover-les-parcs-de-luminaires-declairage-pu/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=eclairage

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-eclairage>

Interlocuteur départemental – DDTM/SCTE

Chef de service : François TITIERE - ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

➤ AXE 2 - L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

Prévention des inondations

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/Prevenir_les_inondations/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=PAPI

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-inondations>

Interlocuteur départemental – DDTM/RSL

Chef de service : Jean Manuel NIETO - ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

Prévention des risques d'incendies de forêt

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c242-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=incendies

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-incendies>

Interlocuteur départemental

DDTM/RSL - Chef de service : Jean Manuel NIETO - ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

DDTM/EBDD - Chef de service : Yann FONTAINE - ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Adaptation au recul du trait de côtes

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8cde-sadapter-au-recul-du-trait-de-cote/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=trait-de-cote

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-trait-de-cote>

Interlocuteur départemental - DDTM/RSL

Chef de service : Jean Manuel NIETO - ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

Renaturation des villes

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=renaturation

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation>

Interlocuteur régional - Agence de l'eau

DDTM/SA - Cheffe de service : Céline CAREL - ddtm-sata@charente-maritime.gouv.fr

DDTM/EBDD - Chef de service : Yann FONTAINE - ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Deux autres mesures au sein de cet axe sont prévues mais ne concernent pas la Charente-Maritime. :

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

➤ AXE 3 - L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE :

Déploiement des zones à faibles émissions mobilité

Détail de la mesure :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/4420-accompagner-le-deploiement-des-zones-a-faible/?mtm_campaign=users_DS&mtm_kwd=ZFE

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-zfe-m>

Interlocuteur départemental – DDTM/SCTE

Chef de service : François TITIERE - ddtm-transtion-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

Développement du co-voiturage

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7a44-developper-le-covoiturage-sur-son-territoire/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage>

Interlocuteur départemental – DDTM/SCTE

Chef de service : François TITIERE - ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

Recyclage des friches

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/9d1d-recycler-les-friches/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

Interlocuteur régional - DREAL et éventuellement l'ADEME

Interlocuteur départemental - DDTM/SA

Cheffe de service : Céline CAREL - ddtm-sata@charente-maritime.gouv.fr

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)

Détail de la mesure :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Lien de dépôt du dossier :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Interlocuteur régional

Interlocuteur local - DDTM/EBDD - Chef de service : Yann FONTAINE

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Appui à l'ingénierie

Détail de la mesure :

Cahier d'accompagnement en cours de réalisation

Lien de dépôt du dossier :

A venir